
AOC « Saint-Émilion grand cru » [CP]

Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses réuni en séance le 6 février 2020 a approuvé le projet de règlement concernant le classement des « premiers grands crus classés » et des « grands crus classés » de l'appellation d'origine contrôlée « Saint-Émilion grand cru » en vue de l'élaboration d'un nouveau classement opérationnel à compter de la récolte 2022.

Les principes du règlement de classement de 2012 sont conservés, avec en particulier, une commission de classement composée de membres extérieurs à la région viticole et indépendants et un examen des candidatures réalisé par des organismes tiers et indépendants eux-mêmes sélectionnés après la mise en oeuvre d'une procédure de marché public.

Les principales modifications apportées au nouveau règlement portent sur la répartition des notes pour un examen en « premier grand cru classé » : la dégustation et l'aptitude au vieillissement est portée de 30 à 50 % de la note finale ; la caractérisation de l'exploitation est réduite de 30 à 10 % de la note finale. Pour rappel, les autres critères portent sur la notoriété du vin de l'exploitation et sa valorisation, ainsi que sur la conduite de l'exploitation. Des aménagements sont introduits concernant par exemple l'absence d'un millésime, qui conduira à l'attribution d'une note de dégustation de zéro. En outre, lors de la dégustation des 10 derniers millésimes pour les grands crus classés, ou des 15 derniers pour les premiers grands crus classés, il ne sera pas tenu compte de la note de dégustation la plus faible. Pour le reste, les modifications apportées au règlement sont des mises à jour rédactionnelles et fonctionnelles de la procédure afin d'assurer notamment une meilleure publicité.

Source URL: <https://www.inao.gouv.fr/cp-aoc-saint-emilion-grand-cru>

List of links present in page

1. <https://www.inao.gouv.fr/actualites/viticulture>